



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



17447/10

(OR. en)

PRESSE 333

PR CO 44

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3054<sup>ème</sup> session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 7 décembre 2010

Président

**Didier REYNERS**

Vice-Premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles de la Belgique

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté une décision sur l'assistance financière à l'Irlande et une recommandation fixant les conditions dont cette aide est assortie.*

*Des prêts pour un montant de 22,5 milliards EUR seront accordés au titre du mécanisme européen de stabilisation financière dans le cadre d'une enveloppe de 85 milliards EUR d'aide financière, sur la base d'un programme négocié avec les autorités irlandaises par la Commission et le Fonds monétaire international, en liaison avec la Banque centrale européenne. Ce programme comportera une restructuration du système bancaire irlandais, des réformes visant à soutenir la croissance et la réduction du déficit public de l'Irlande pour le ramener sous la barre des 3% du produit intérieur brut d'ici 2015.*

*Le Conseil a approuvé un projet de directive visant à renforcer la coopération administrative entre les États membres dans le domaine de la fiscalité, projet qui s'inscrit dans un ensemble de mesures relatives à la taxation de l'épargne et à la gouvernance fiscale afin de **prévenir la fraude fiscale**.*

*Compte tenu de la mobilité plus grande des contribuables et du volume en augmentation des transactions transfrontières, ce projet de directive a pour objet de répondre au besoin croissant qu'éprouvent les États membres de se prêter mutuellement assistance - notamment par l'échange d'informations - afin de leur permettre de mieux évaluer les taxes à percevoir. Il garantira que le modèle de l'OCDE pour l'échange d'informations sur demande sera mis en œuvre dans l'UE. Il prévoit en outre que l'échange automatique d'informations sera introduit par étapes.*

*Le Conseil a adopté une directive maintenant jusqu'en 2015 le **taux normal minimal de TVA** (taxe sur la valeur ajoutée) à 15 %.*

*Il a également approuvé un rapport au Conseil européen de décembre sur les **systèmes de prélèvements sur les établissements financiers**, ainsi que des conclusions sur:*

- *la **gestion des crises** dans le secteur financier,*
- *le financement de mesures de lutte contre le **changement climatique**,*
- *les **services de santé publique**, et*
- *la **concurrence fiscale dommageable**, en ce qui concerne la fiscalité des entreprises.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>5</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE: COOPÉRATION ADMINISTRATIVE .....	7
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE.....	8
SOUTIEN FINANCIER À L'IRLANDE .....	9
PRÉPARATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE DÉCEMBRE .....	10
Incidence des réformes des retraites sur la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance .....	10
Prélèvements sur les banques .....	10
SOINS DE SANTÉ .....	11
GESTION DES CRISES DANS LE SECTEUR FINANCIER.....	13
CONCURRENCE FISCALE DOMMAGEABLE - CODE DE CONDUITE .....	14
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL .....	15

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Taux normal minimal de TVA.....	16
– Commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales - Estonie .....	16
– TVA sur les services postaux.....	16
– Vente à découvert et contrats d'échange sur risque de crédit.....	16
– Financement de la lutte contre le changement climatique - <i>Conclusions</i> .....	17

<sup>1</sup> Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
 Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil  
<http://www.consilium.europa.eu>.  
 Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

- Somalie - Mesures restrictives - Inspection de chargements ..... 19
- Opération militaire de l'UE contre les actes de piraterie au large des côtes de la Somalie ..... 19
- Conseil d'association UE-Maroc..... 19

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-Premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

M. Bernard CLERFAYT

Secrétaire d'État adjoint au ministre des finances

### Bulgarie:

M. Boyko KOTZEV

Représentant permanent

### République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

### Danemark:

M. Claus HJORT FREDERIKSEN

Ministre des finances

### Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre des finances

M. Jörg ASMUSSEN

Secrétaire d'État, Ministère des finances

### Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

### Irlande:

M. Rory MONTGOMERY

Représentant permanent

### Grèce:

M. Georgios ZANIAS

Conseiller

### Espagne:

Mme Elena SALGADO

Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'économie et des finances

### France:

M. Philippe ETIENNE

Représentant permanent

M. Ramon FERNANDEZ

Directeur général

### Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

### Chypre:

M. Andreas MAVROYIANNIS

Représentant permanent

### Lettonie:

M. Mārtiņš BIČEVSKIS

Secrétaire d'État au ministère des finances

### Lituanie:

M. Raimundas KAROBLIS

Représentant permanent

### Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

### Hongrie:

M. Gyorgy MATOLCSY

Ministre de l'économie nationale

### Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances

### Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

### Autriche:

M. Josef PRÖLL

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

### Pologne:

M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI

Ministre des finances

### Portugal:

M. Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS

Ministre d'État, ministre des finances

### Roumanie:

M. Dan LAZAR

Conseiller d'État

**Slovénie:**

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

**Slovaquie:**

M. Branislav DURAJKA

Secrétaire d'État au ministère des finances

**Finlande:**

M. Jyrki KATAINEN

Ministre des finances

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

.....

**Commission:**

M. Olli REHN

Membre

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

.....

**Autres participants:**

M. Frank MOSS

Directeur général des relations internationales et  
européennes de la banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Lorenzo CODOGNO

Président du Comité de politique économique

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE: COOPÉRATION ADMINISTRATIVE**

Le Conseil a dégagé un accord politique sur un projet de directive visant à renforcer la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe, afin que les États membres puissent mieux lutter contre la fraude fiscale.

Il adoptera cette directive sans nouveau débat lors d'une prochaine session du Conseil, lorsque le texte aura été mis au point.

Compte tenu de la mobilité plus grande des contribuables et du volume en augmentation des transactions transfrontalières, ce projet de directive vise à répondre au besoin croissant qu'éprouvent les États membres de se prêter mutuellement assistance - notamment par l'échange d'informations - afin de mieux évaluer les taxes à percevoir.

Ce texte, qui constitue l'une des mesures mettant en œuvre la stratégie de l'UE pour lutter contre la fraude, lancée en 2006, prévoit une révision de la directive 77/799/CEE, sur laquelle la coopération administrative dans le domaine fiscal se fonde depuis 1977.

Cette directive garantira aussi que le modèle de l'OCDE pour l'échange d'informations sur demande sera mis en œuvre dans l'UE. Il prévoit en outre que l'échange automatique d'informations sera introduit par étapes.

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse, doc. [15094/10](#).

## **GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE**

Le Conseil a pris note des travaux en cours depuis la réunion d'octobre du Conseil européen sur les propositions législatives visant à renforcer le dispositif de l'UE en matière de gouvernance économique.

Il a encouragé les États membres à poursuivre les travaux au sein du groupe de travail compétent du Conseil, afin que le Conseil puisse dégager dès que possible un accord sur ces propositions.

Les 28 et 29 octobre, le Conseil européen a fait sien le rapport final du groupe de travail créé en mars pour élaborer des propositions visant à instaurer une meilleure discipline budgétaire dans les États membres et à établir un cadre de résolution des crises budgétaires au niveau de l'UE. Dans cette perspective:

- en ce qui concerne la discipline budgétaire et la coordination des politiques économiques, il a invité le Conseil et le Parlement européen à parvenir, d'ici l'été 2011, sur la base des propositions de la Commission, à un accord sur les dispositions législatives qui en découlent, de manière à permettre une mise en œuvre rapide et effective des recommandations du groupe;
- pour ce qui est de la résolution des crises budgétaires, afin de donner suite aux conclusions du groupe de travail, le Conseil européen a invité son président à engager des consultations sur une modification limitée des traités UE en vue d'établir un mécanisme permanent permettant de préserver la stabilité financière de la zone euro. Il reviendra sur ce dossier lors de sa réunion des 16 et 17 décembre, en vue de prendre une décision finale sur le schéma d'un mécanisme de gestion de crise, ainsi que sur une modification limitée des traités.

Les propositions en cours d'examen au sein du Conseil traitent en particulier de la discipline budgétaire dans les États membres et de la coordination des politiques économiques.

## SOUTIEN FINANCIER À L'IRLANDE

Le Conseil a adopté:

- une décision apportant une assistance financière à l'Irlande, sur la base du règlement 407/2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière (MESF);
- une recommandation précisant les conditions dont cette assistance est assortie, dans le cadre de la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs.

Des prêts pour un montant de 22,5 milliards EUR seront accordés au titre du MESF dans le cadre d'une enveloppe de 85 milliards EUR d'aide financière, sur la base d'un programme négocié avec les autorités irlandaises par la Commission et le Fonds monétaire international, en liaison avec la Banque centrale européenne. Ce programme comportera une restructuration du système bancaire irlandais, des réformes visant à soutenir la croissance et la réduction du déficit public de l'Irlande pour le ramener sous la barre des 3% du produit intérieur brut d'ici 2015.

Cet ensemble de mesures, adopté par les ministres lors d'une réunion informelle le 28 novembre à la suite d'une demande présentée le 22 novembre par les autorités irlandaises, inclut:

- 10 milliards EUR à utiliser immédiatement pour recapitaliser les banques irlandaises, avec une réserve de 25 milliards EUR;
- 50 milliards EUR pour couvrir les besoins de financement du budget de l'État irlandais.

Les mesures de soutien aux banques seront financées pour moitié (17,5 milliards EUR) par une contribution de l'Irlande à travers sa réserve de liquidités de trésorerie et des capitaux qu'elle a investis dans le Fonds national irlandais de réserve pour les retraites. Le solde de l'enveloppe globale sera pris en charge à parts égales (à savoir 22,5 milliards EUR chacun) par: i) le MESF, ii) le Fonds européen de stabilisation financière avec des prêts bilatéraux du Royaume-Uni, du Danemark et de la Suède<sup>1</sup> et iii) le Fonds monétaire international.

La recommandation du Conseil reprend les conditions fixées dans le programme convenu avec le gouvernement irlandais. Sur la base de l'article 126, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, elle décrit les mesures à prendre pour corriger le déficit de l'Irlande d'ici 2015, le délai précédemment fixé à 2014 ayant été étendu.

L'Irlande fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis avril 2009.

---

<sup>1</sup> MESF, 17,7 milliards; Royaume-Uni: 3,8 milliards; Suède, 600 millions; Danemark, 400 millions EUR.

## **PRÉPARATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE DÉCEMBRE**

### **Incidence des réformes des retraites sur la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance**

Le Conseil a examiné la manière dont l'incidence des réformes des retraites devrait être prise en compte dans la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance de l'UE. À la lumière de ce débat, la présidence est convenue de soumettre un rapport au Conseil européen, en vue de sa réunion des 16 et 17 décembre.

Certains États membres ont mis en place ou sont en train de mettre en place des régimes de retraite à plusieurs piliers (relevant du secteur public et du secteur privé)<sup>1</sup> et ont demandé un réexamen du mode de prise en compte des coûts induits par ces réformes. Ces réformes peuvent accroître le déficit budgétaire public à court terme malgré leur incidence positive sur la viabilité des finances publiques à long terme.

Un rapport a été demandé par le Conseil européen en octobre, dans le cadre de la réforme actuelle des dispositions en matière de gouvernance économique de l'UE.

### **Prélèvements sur les banques**

Le Conseil a approuvé un rapport concernant les régimes de prélèvements sur les banques, qui examine comment les différents régimes en vigueur devraient être coordonnés afin d'éviter l'imposition multiple des banques qui opèrent dans plusieurs États membres. Il a décidé de soumettre ce rapport au Conseil européen, en vue de sa réunion des 16 et 17 décembre.

Les prélèvements sur les banques font partie des mesures à l'étude dans le contexte d'un nouveau cadre de résolution des crises pour le secteur financier. Ils permettent aussi de faire en sorte que ce secteur contribue de façon équitable à l'assainissement des finances publiques, allégeant ainsi la pression sur les contribuables.

Par conséquent, un certain nombre d'États membres ont instauré des prélèvements sur les banques ou sont en train de le faire. Cependant, la nature de ces prélèvements diffère d'un pays à l'autre, ce qui crée un risque de distorsion de concurrence et a pour effet que des banques qui opèrent dans plusieurs États membres peuvent se trouver frappées plusieurs fois.

Le rapport du Conseil fait suite à une demande faite en octobre par le Conseil européen, qui a noté la nécessité de poursuivre les travaux, tant au niveau international qu'au sein de l'UE, en ce qui concerne les prélèvements sur les banques et l'introduction de taxes sur les établissements financiers. Ce rapport s'intéresse essentiellement aux questions soulevées à court terme par ces prélèvements; il y est suggéré d'établir des recommandations pratiques afin de limiter autant que possible les risques de prélèvements multiples et d'autres distorsions.

---

<sup>1</sup> Un régime de retraite à plusieurs piliers comprend un pilier public sans affectation de fonds spécifique (que l'on désigne souvent par régime de retraites par répartition), un deuxième pilier entièrement financé et éventuellement des fonds privés constituant le troisième pilier.

## SOINS DE SANTÉ

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur un rapport conjoint établi par le Comité de politique économique et la Commission sur les systèmes de santé dans l'UE ([16940/10](#) + [16940/10 ADD1](#)).

"Le Conseil, dans ses conclusions du 5 mai 2009 sur la viabilité à long terme et la qualité des finances publiques, a invité le Comité de politique économique et la Commission à poursuivre leurs efforts pour améliorer l'évaluation de la qualité des finances publiques, notamment par une analyse systématique de l'efficacité et de l'effectivité des dépenses. En réponse à cette invitation, le Comité de politique économique et la Commission ont étudié en profondeur les caractéristiques institutionnelles des systèmes de santé dans l'UE afin de mieux comprendre les facteurs qui influent sur les dépenses de santé et les différences qui existent entre États membres en matière de dépenses de santé, compte tenu des répercussions que cela pourrait avoir sur la viabilité des systèmes de santé.

*Le Conseil ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le rapport et conjoint SOULIGNE ce qui suit:*

- Les dépenses de santé contribuent à l'amélioration de la santé qui, elle-même, contribue à la prospérité économique en renforçant la participation au marché du travail et la productivité. Il s'agira donc d'un élément déterminant dans le contexte du vieillissement de la population et de l'allongement de la vie active. Les dépenses de santé absorbent une part toujours plus grande des ressources et, dans tous les États membres de l'UE, les systèmes de santé sont soumis à de fortes tensions, qui vont croissant. Par ailleurs, le secteur de la santé en Europe est un gros pourvoyeur d'emploi et une source d'innovation et, à ce titre, soutient la création d'emplois et de connaissances.
- Au cours des prochaines décennies, les États membres devront concilier la nécessité d'assurer un accès universel aux soins de santé et une demande croissante liée au vieillissement de la population, à l'évolution technologique et aux attentes toujours plus grandes des patients. Or, la crise financière et économique a entraîné une nette dégradation de la situation budgétaire dans la plupart des pays de l'UE, qui doivent donc recourir à la rigueur budgétaire pour réduire les déficits élevés et les ratios de la dette au PIB, qui sont excessifs, afin de ramener les finances publiques sur une trajectoire durable. Il est donc nécessaire d'évaluer la performance des systèmes de santé et de mettre en œuvre les profondes réformes qui s'imposent pour mieux utiliser les deniers publics et fournir des soins de santé de haute qualité.
- Dans de nombreux pays, il semble possible d'améliorer l'état de santé de la population sans accroître les dépenses de santé. Il est dès lors essentiel d'optimiser les ressources si les pays doivent garantir l'accès universel et l'équité dans le domaine de la santé, dans un contexte de fortes tensions sur les budgets publics.

Au regard des pressions croissantes qu'exerce le vieillissement démographique sur les dépenses de santé et de la situation économique actuelle, le Conseil RÉAFFIRME son attachement aux trois volets de la stratégie mise au point par le Conseil européen lors de sa réunion de Stockholm en 2001 en vue de répondre aux conséquences économiques et budgétaires du vieillissement de la population (réduction rapide la dette; relèvement des taux d'emploi et de productivité; et réforme des retraites et des systèmes de soins de santé et de prise en charge de la dépendance). La viabilité à long terme des finances publiques est un enjeu qui devrait transparaître dans tous les domaines de la coordination des politiques économiques au sein de l'UE.

*Le Conseil EST CONSCIENT* que les mesures mises en place au cours des vingt dernières années pour optimiser les ressources et maîtriser l'augmentation excessive des dépenses de soins de santé devront être encore renforcées pour parvenir à assainir les finances publiques tout en continuant à encourager l'innovation et à garantir l'accès universel à des soins de qualité ainsi que l'équité et la solidarité dans le domaine de la santé et en cherchant à obtenir de meilleurs résultats en la matière. À la lumière du rapport, les principaux *défis que les États membres devront relever sont les suivants*:

- garantir une base de financement viable, un degré élevé de mise en commun des ressources et une bonne répartition des fonds, garante de l'égalité d'accès;
- encourager un recours aux soins qui soit à la fois efficace et peu onéreux, en mettant en œuvre des mesures appropriées d'incitation, notamment des mécanismes de partage des coûts et des formules de rémunération des prestataires de soins et, le cas échéant, en faisant intervenir des prestataires non publics, tout en garantissant la protection des plus vulnérables;
- promouvoir l'offre de services de soins de santé primaires et l'accès à ces services afin d'améliorer l'état de santé général et de réduire le recours inutile à des spécialistes et aux soins hospitaliers;
- freiner la demande induite par l'offre en étudiant l'interaction entre les facteurs relevant de la demande et ceux relevant de l'offre, etc.;
- veiller à une utilisation des médicaments qui soit à la fois efficace et peu onéreuse par l'amélioration de l'information, des pratiques en matière de fixation des prix et de remboursement et l'évaluation de l'efficacité;
- améliorer la collecte des données et les canaux d'information, ainsi que l'utilisation des informations disponibles dans le but d'accroître la performance globale des systèmes de santé;
- recourir plus systématiquement, dans les processus de décision, aux méthodes d'évaluation des technologies de la santé, pour évaluer l'efficacité, les coûts et les incidences plus générales des traitements médicaux;
- améliorer la promotion de la santé et la prévention des maladies également en dehors du secteur de la santé.

Le Conseil *INVITE* les États membres et la Commission à intégrer ces éléments dans leurs analyses et propositions dans le cadre de la stratégie Europe 2020."

\*

\*   \*

Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" a lui aussi examiné, le 7 décembre, le rapport conjoint du CPE et de la Commission.

**GESTION DES CRISES DANS LE SECTEUR FINANCIER**

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission d'une communication intitulée "*Doter l'UE d'un cadre de gestion des crises dans le secteur financier*" (doc. [15375/10](#)). Il a adopté les conclusions ci-après.

**CONCURRENCE FISCALE DOMMAGEABLE - CODE DE CONDUITE**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès que le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a accomplis durant la présidence belge et prend note du rapport qui figure dans le document 16766/10 FISC 139;
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement ainsi que de poursuivre les travaux dans le cadre du programme de travail approuvé par le Conseil ECOFIN le 5 décembre 2008 (doc. [16410/08](#));
- afin de faciliter le travail du groupe pour ce qui est de promouvoir l'adoption des principes du code de conduite dans les pays tiers, encourage la Commission à poursuivre le dialogue avec la Suisse et le Liechtenstein sur l'application des principes et des critères du code, ainsi qu'il l'a demandé dans ses conclusions adoptées le 8 juin 2010 (doc. [10595/10](#) FISC 57), et à informer périodiquement le groupe de l'avancement de ces discussions;
- note que la question du champ d'application du code de conduite sera abordée dans le cadre du groupe à haut niveau par la présidence hongroise et invite celle-ci à lui faire rapport avant la fin de son mandat;
- invite le groupe à faire rapport de ses travaux au Conseil avant la fin de la présidence hongroise."

## **RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL**

Les réunions suivantes se sont tenues en marge du Conseil:

### **Dialogue informel avec le Parlement européen**

Le 6 décembre, la troïka présidentielle (la présidence en exercice et les deux présidences suivantes) ont rencontré des représentants du Parlement européen pour une réunion de dialogue informel centré sur les questions de gouvernance économique.

### **Eurogroupe**

Le 6 décembre, les ministres des États membres de la zone euro ont assisté à une réunion de l'Eurogroupe.

### **Petit-déjeuner ministériel**

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique.

\*

\*      \*

Lors du déjeuner, la délégation française a présenté le programme pour sa présidence du G20 et les ministres ont discuté de la représentation de l'UE dans cette instance.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Taux normal minimal de TVA**

Le Conseil a adopté une directive qui maintient le taux normal minimal actuel de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 15 % jusqu'au 31 décembre 2015 (doc. [15495/2/10](#) + [16900/10 ADD 1](#)).

La mesure n'exclut pas une révision de la législation en matière de TVA avant cette date afin de l'adapter aux résultats des travaux relatifs à une nouvelle stratégie dans ce domaine.

#### **Commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales - Estonie**

Le Conseil a adopté une décision agréant "AS Deloitte Audit Eesti" en tant que commissaires aux comptes extérieurs de la Eesti Pank (Banque d'Estonie) pour les exercices 2011 à 2015 (doc. [15506/10](#)).

Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales de l'Eurosystème doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil.

#### **TVA sur les services postaux**

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les services offerts dans le secteur des postes.

Ce rapport est une réponse à la demande faite par le Conseil en 2009 que toutes les solutions possibles soient examinées et qu'un rapport soit établi sur l'état d'avancement des travaux au plus tard en décembre 2010.

#### **Vente à découvert et contrats d'échange sur risque de crédit**

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'examen d'un projet de règlement sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit (doc. [17039/10](#)).

Il a également pris note d'une proposition de compromis de la présidence, dont le texte figure dans le document [16676/10](#).

## Financement de la lutte contre le changement climatique - *Conclusions*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil:

1. RÉAFFIRME l'engagement qu'ont pris collectivement les pays développés, dans le cadre du document final de Copenhague, de fournir des ressources nouvelles et supplémentaires, y compris pour les forêts et par des investissements consentis par les institutions internationales, à hauteur de près de 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012; RAPPELLE les conclusions du Conseil européen du 25 mars, ainsi que l'engagement qu'ont pris l'UE et les États membres de fournir un montant cumulé de 7,2 milliards d'euros au cours de la période 2010-2012, et de soumettre, lors de la conférence de Cancún et, par la suite, chaque année, un rapport complet sur le financement à mise en œuvre rapide;
2. dans ce contexte, SOULIGNE que l'UE et ses États membres ont réalisé de nets progrès dans la concrétisation de leur engagement en matière de financement à mise en œuvre rapide pour 2010, conformément à l'engagement pris dans le cadre du document final de Copenhague de s'attaquer au changement climatique dans les pays en développement;
3. APPROUVE le rapport final<sup>1</sup> du CPE/CEF sur les ressources fournies par l'UE et ses États membres en 2010 pour financer les mesures à mise en œuvre rapide, qui sera présenté lors de la conférence des parties à la CCNUCC (COP 16), qui se tiendra à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010;
4. INVITE la Commission à intégrer un volet sur le financement à mise en œuvre rapide dans son rapport annuel sur la responsabilisation et le financement du développement, en prévoyant en outre, au besoin, une mise à jour en fin d'année destinée aux réunions de la CCNUCC;
5. RAPPELLE ses conclusions du 14 octobre 2010 dans lesquelles il estimait que le dispositif institutionnel devait s'inspirer des principes de cohérence, de coordination renforcée, d'efficacité, d'utilisation rationnelle des ressources, d'adaptabilité, de représentation équilibrée et d'économie institutionnelle; SOULIGNE que les décisions relatives à l'architecture institutionnelle devraient tenir dûment compte des missions des institutions existantes et des moyens de les renforcer;

---

<sup>1</sup> Doc. 15889/1/10 REV 1 et [15889/10 ADD 1 REV 1](#).

6. RÉAFFIRME sa volonté de voir créer le Fonds de Copenhague pour le climat en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la convention et PLAIDE pour qu'un processus soit lancé au cours de la conférence de Cancún, dans le cadre d'un ensemble équilibré de mesures, pour établir ce fonds afin de le rendre opérationnel lors de la COP 17; SOULIGNE que les spécialistes des aspects financiers, issus par exemple des institutions financières, y compris les ministères des finances, les IFI et les BMD, devront jouer un rôle prépondérant dans la mise en place du fonds;

7. PREND NOTE du rapport final du groupe consultatif sur le financement de la lutte contre le changement climatique établi par le Secrétaire général des Nations unies, et notamment de la conclusion selon laquelle l'objectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 en faveur de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement, défini dans le document final de Copenhague, est ambitieux mais néanmoins atteignable, pour autant que des actions d'atténuation efficaces soient engagées dans les pays en développement et que la transparence nécessaire soit assurée dans la mise en œuvre, en combinant des sources de financement publiques, y compris les sources de financement innovantes, et privées;

8. INVITE la Commission et le CPE/CEF à préparer, sur la base du rapport du groupe consultatif, une analyse détaillée exposant les principaux éléments de la panoplie d'instruments de financement internationaux et nationaux, tant publics que privés, nécessaire pour accroître les flux financiers après 2012, dans le cadre d'un accord mondial global et contraignant."

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Somalie - Mesures restrictives - Inspection de chargements**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 147/2003 concernant certaines mesures restrictives à l'égard de la Somalie pour ce qui est des chargements à destination ou en provenance de la Somalie, afin de garantir la mise en œuvre rigoureuse de la décision 2010/231/PESC (*doc. [16323/10](#)*).

La décision 2010/231/PESC prévoit l'inspection de certains chargements à destination ou en provenance de la Somalie et, dans le cas des aéronefs et des navires, l'obligation d'information additionnelle préalable à l'arrivée ou au départ pour les marchandises entrant dans l'UE ou en sortant. Le nouveau règlement exige que les informations soient notifiées conformément aux dispositions du code douanier de l'UE.

Dans sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité des Nations unies demandait que tous les chargements à destination ou en provenance de Somalie soient inspectés lorsque ces chargements pourraient contenir des articles qui sont interdits par la résolution ou par l'embargo sur les armes imposé à la Somalie.

### **Opération militaire de l'UE contre les actes de piraterie au large des côtes de la Somalie**

Le Conseil a adopté une décision modifiant l'action commune 2008/851/PESC concernant l'opération militaire de l'UE en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (*doc. [16245/10](#)*).

### **Conseil d'association UE-Maroc**

Le Conseil a pris note de l'état des préparatifs en vue d'une réunion du Conseil d'association UE-Maroc qui doit se tenir le 13 décembre à Bruxelles.